

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

**Procès Verbal du Conseil Municipal
Séance du 21 septembre 2011**

L'an deux mil onze, le vingt et un septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2011

Présents :

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

Absent ayant donné pouvoir :

Thierry GARNIER à René RENAUD
Sandy MARCINIACK à Jacques LAROCHE

Absent :

Gilbert GEFFARD et Catherine FAUCONNIER

Secrétaire de Séance :

René RENAUD

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2011 par l'ensemble des membres présents.

Les membres du Conseil Municipal autorisent le Maire à ajouter à l'ordre du jour l'objet suivant :

OBJET N° 415 : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTIONS DES BUDGETS ATTRIBUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Gilda GAUTHIER
- D'accorder également à Madame Gilda GAUTHIER l'indemnité de confection des documents budgétaire
- Que le montant de ces indemnités sera inscrit à l'article 6225

OBJET N° 416 : BUDGET LOTISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif du lotissement les Noyers Pareds

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte et vote le budget 2011 tel que proposé ci-après :

Section de fonctionnement 121.000 €

Dépenses

011	Charges à caractère général	120.000
65	Autres charges de gestion courante	0
66	Charges financières	1.000
71	Production stockée	0

Recettes

79	Transferts de charges	1.000
71	Production stockée	120.000

Section d'investissement 120.000 €

Dépenses

16	Emprunts et dettes assimilées	0
335	En-cours de production de biens	120.000

Recettes

16	Emprunt et dettes assimilées	120.000
335	En-cours de production de bien	0

OBJET N° 417 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à disposition du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, le personnel technique et administratif des communes de L'Hermenault et Marsais-Sainte-Radegonde, pour assurer les différentes tâches techniques et administratives.

Service technique :

- Monsieur Gérard CHAUVET – Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe a donné son accord pour une mise à disposition au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Remplacé en cas d'absence par :

- Monsieur Jean-François BOURDEAU – Adjoint Technique de 2^{ème} classe qui a donné son accord pour une mise à disposition au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne
- Monsieur Emilien BONNEAU – C.A.E. qui a donné son accord pour une mise à disposition au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

Service administratif :

- Madame Cindy BOISSELEAU – Adjoint Administratif de 2^{ème} classe a donné son accord pour une mise à disposition au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne

La Commission Administrative Paritaire va être saisie pour avis : la mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée d'un an au prorata des heures effectuées.

La Commune de L'Hermenault émettra un titre de recette en fin d'année au prorata des heures effectuées.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette mise à disposition et autorise Madame le Maire à signer la convention..

OBJET N° 418 : DESAFFECTATION DES BATIMENTS DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire informe qu'à la suite de la prise de la compétence « école » par le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, les élèves de l'école publique des classes de maternelle, Grande Section et CP ont pris possession dès la rentrée scolaire 2011/2012, des nouveaux locaux 30 rue du Champ de Buzin. Par conséquent, il convient de procéder à la désaffectation des bâtiments de l'école maternelle de L'Hermenault.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la désaffectation de l'école maternelle située 45 Grande Rue à L'Hermenault à compter du 1^{er} septembre 2011,
- D'autoriser le Maire à faire toutes les démarches après de l'Inspection Académique.

OBJET N° 419 : MISE EN VENTE DES BATIMENTS 45 GRANDE RUE

Il est rappelé que par délibération 395 du 15 juin 2011, le Conseil Municipal a souhaité mettre en vente les bâtiments de l'ancienne école maternelle situés 45 Grande Rue

Le Maire donne connaissance des estimations faites :

- Services du domaine : 120 000 €
- Etude notariale de L'Hermenault : entre 80 000 € et 90 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- De fixer à 85 000 € le prix de vente des bâtiments situés 45 Grande Rue,
- De faire effectuer les différents diagnostics immobiliers obligatoires,
- De charger une agence immobilière ainsi que l'étude notariale de L'Hermenault de la vente de ces bâtiments.

OBJET N° 420 : MISE EN VENTE DE LA MAISON TEXIER

Après délibération, le Conseil Municipal décide de baisser le prix de la maison léguée par Madame Louise TEXIER.

Il fixe à 30 000 € le prix de vente de l'ensemble de la propriété contre les 50 000 € arrêtés par délibération du 7 février 2011

DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES PARCELLES AI 5, 6 ET 175

La Commune de L'Hermenault a institué le droit de préemption sur certains secteurs de son territoire, notamment les zones UB du Plan Local d'Urbanisme.

De ce fait, Le Maire informée de la mise en vente des parcelles AI 5, 6 et 175 situées à l'angle Grande Rue/Rue de l'Ancien Champ de Foire (zone UB du PLU), souhaite profiter de cette vente pour améliorer la visibilité et la fonctionnalité de ce carrefour en démolissant tout ou partie des bâtiments.

Dans l'hypothèse où les négociations avec le futur acquéreur n'aboutissent pas, la Commune préemptera sur cette vente.

OBJET N° 421 : DEMANDE DE PROROGATION DE SUBVENTION - PROGRAMME 2009 D'AIDE GENERALE AUX INFRASTRUCTURES ROUTIERES COMMUNALES

Madame le Maire indique que par arrêté 09-DIRM/AC-94 en date du 30 juin 2009 portant attribution de subvention au titre de l'aide générale aux infrastructures communales – programme 2009, le Conseil Général de la Vendée a attribué une subvention de 8 973 € à la Commune de L'Hermenault pour des travaux route de Marsais, de la SIAT et rue de l'Abbaye.

Après délibération, le Conseil Municipal demande la prorogation de ladite subvention jusqu'au 31 décembre 2012 afin que puisse être réalisée la 1^{ère} tranche des travaux Place de la Charmille.

OBJET N° 422 : PROGRAMME VOIRIE 2011

Le Maire informe qu'il a été inscrit au programme voirie 2011

- la Place de la Charmille (2^{ème} tranche)
- le Parking l'Elan.

La commune pourra prétendre à une subvention du Conseil Général au titre de l'aide générale aux infrastructures routières communales
Les travaux devront impérativement être réalisés au plus tard le 31 décembre 2013.

OBJET N° 423 : DENOMINATION DE L'ANCIENNE PLACE DES POMPIERS

Le Conseil Municipal décide de nommer l'ancienne place des pompiers située rue du Puy Saint Frais « Place de la Charmille ».

OBJET N° 424 : AMENAGEMENT RUE SALOMON RAITIG

Le Maire donne connaissance de l'estimation des travaux faite par le Cabinet MILLET – Maître d'œuvre pour l'aménagement rue Salomon Raitig. Soit un montant total des travaux de 143 920 € TTC.

Malgré les réticences sur le montant de ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ ADOPTE la proposition
- ✚ SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police et au titre du programme d'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur Route Départementale
- ✚ SOLLICITE l'aide du Parlement dans le cadre de la réserve parlementaire
- ✚ SOLLICITE l'aide de la Communauté de Communes de L'Hermenault au titre du fonds de concours
- ✚ ADOPTE le plan de financement ci-après :

Plan de financement de l'Aménagement rue Salomon Raitig :

Montant des travaux	143 920 €
Montant des travaux HT	131 747 €
Frais de maîtrise d'œuvre	12 173 €
Fonds de Concours de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault	20 000 €
Enveloppe parlementaire	25 000 €
Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police	15 000 €
Subvention au titre de l'aménagement de sécurité en traversée d'agglomération sur R.D.	14 154 €
Autofinancement	69 766 €

OBJET N° 425 : INSTITUTION D'UNE PVR – CHEMIN DE L'EVEQUE

Le Maire rappelle l'obligation faite à la Commune de recourir à la PVR lors de chaque extension de réseaux pour des questions d'égalité de traitement du fait que cette procédure a déjà été mise en place pour d'autres secteurs.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-61 d, L332-11-1, L332-11-2,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de L'Hermenault,

Considérant que l'implantation de futures constructions Chemin de l'Evêque implique des travaux d'extension du réseau électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer une PVR Chemin de l'Evêque.

Le calcul de cette PVR fera l'objet d'une prochaine délibération.

OBJET N° 426 : VENTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL A ROUSSEAU

Madame le Maire informe que Monsieur Frédéric PELLETIER propriétaire de la maison située 60 impasse Rousseau, souhaiterait acquérir la partie du chemin communal qui jouxte sa propriété.

Après en avoir délibéré, et constatant que ce chemin communal n'est jamais emprunté par les riverains, le Conseil Municipal décide d'un accord de principe pour la cession d'une partie du chemin communal et fixera le prix de vente lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

OBJET N° 427 : CREATION DE LA STATION D'EPURATION - VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Afin de lancer l'appel d'offre concernant les travaux de création de la station d'épuration, le Maire donne connaissance du Dossier de Consultation des Entreprises.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le D.C.E. et fixe les date et heure limites de remise des offres par les entreprises au Mercredi 26 octobre 2011 à 12 h 00.

OBJET N° 428 : TARIFICATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012

Le Maire informe que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non de la redevance assainissement 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs actuellement en vigueur.

OBJET N° 429 : SYDEV : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu les articles R.2333-105 et suivants du CGCT issus du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu les statuts du SyDEV, notamment l'article 6 relatif à la compétence obligatoire en matière de distribution d'énergie électrique,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique conclu entre le SyDEV et EDF (devenu ERDF) le 15 septembre 1992, notamment l'article 3 de l'annexe I,

Considérant qu'en vertu de l'article 3 du contrat de concession précité, ERDF en qualité de concessionnaire doit verser au SyDEV, en qualité d'autorité concédante, les redevances dues en raison de l'occupation du domaine public communal ;

Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret n°56-151 du 27 janvier 1956.

Considérant que l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité dont le SyDEV auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance,

Considérant ainsi, qu'en vertu de l'article R.2333-105 alinéa 1 du CGCT, « *La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :*

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). »

Considérant qu'en vertu de l'alinéa 2 de ce même article, « *Les plafonds de redevances (...) évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »*

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT ;
- de laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à notre commune et de revaloriser annuellement ce taux tel que cela est prévu par l'article R.2333-105 du CGCT ;
- de laisser le bénéfice de cette redevance au SyDEV, autorité concédante qui perçoit cette recette en application du contrat de concession conclu avec ERDF.

OBJET N° 430 : ANNULATION DE LA DELIBERATION 392 - EXONERATION DE TAXE FONCIERE

Par délibération 392 du 17 mai 2011, le Conseil Municipal de L'Hermenault exonérait pour sa part, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, les cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes ; Cette exonération étant intégralement compensée par l'Etat.

Le Maire a récemment été informée que, contrairement à ce qui avait été préalablement annoncé, cette exonération n'est nullement compensée par l'Etat

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération 392 du 17 mai 2011.

OBJET N° 431 : REGULATION DE CREATION D'EMPLOI D'AGENT D'ENTRETIEN

La Commune souhaite créer un emploi d'agent d'entretien pour effectuer les missions d'entretien des locaux de la mairie.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper, dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, un emploi permanent à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service inférieure ou égale à la moitié de celle des agents publics à temps complet,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'agent d'entretien à temps non complet, soit 3 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2011,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

La création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires, par contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable, conformément à l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Les missions exercées seront équivalentes à celle d'un adjoint technique de 2^{ème} classe.

L'intéressé sera rémunéré sur la base de l'indice brute 297, indice majoré 295.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

OBJET N° 432 : EHPAD BELLEVUE – AUTORISATION D'EMPRUNT

Le Maire informe que l'EHPAD Bellevue souhaite souscrire un prêt PAM dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : indexé sur le livret A + 0,60 point (soit 2,85% ce jour)

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet emprunt

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ L'Association le Vélo Club Hermenaultais souhaite afficher sur un panneau d'environ 90 cm/90 cm ses circuits et informations diverses, à l'extérieur de l'abribus place du Marché. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
- ✚ Le Maire fait part des remerciements de l'association AEVI pour « *l'assistance de la Commune de L'Hermenault le 17 juillet* » et autres aides ponctuelles.
- ✚ Le Maire informe que Monsieur MARCINIAK – ébéniste, souhaite louer ou acheter l'atelier relais communal.
- ✚ Les travaux de démolition des cuisines de la Maison des Associations ont débuté. Le mode de chauffage reste à définir.
- ✚ A compter du 1^{er} novembre, les bâtiments de la Maison des Associations seront affectés au Club de l'Amitié, la banque alimentaire se fera dans la petite salle du Jary et les associations et particuliers pourront se réunir dans la salle de réunion de la mairie.
- ✚ Madame le Maire fait part de l'invitation à la dégustation de vins organisée les 23 et 24 septembre par le Football Club Plaine et Bocage.
- ✚ Monsieur Patrice GILLIER est chargé d'organiser une réunion entre les Maires et les Sportifs afin de palier au gros problème de vétusté des sanitaires de la salle de sports.
- ✚ Il a de nouveau été constaté des dégâts tout l'été dans le bois de Beaulieu et notamment aux heures de sortie de la piscine.
- ✚ Le reportage sur la découverte de sarcophages au Fief Saint Lienne visible sur le site Internet www.lhermenault.fr a été diffusé en fin de séance.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 415 au n° 432

DORMEGNIES Chantal	HAUGMARD François Xavier	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	FIOLLEAU Anne
LAROCHE Jacques	GILLIER Patrice	